

COMPARAISON DES CONTRATS D'ASSURANCE A OBJECTIF PENSION INDEPENDANT (2026)



	Statut INAMI Intervention INAMI : Contrat Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCSoc)	Pension Libre Complémentaire Indépendant (PLCI) ou Pension Libre Sociale (PLCSoc)	Epargne à Long Terme	Epargne pension	Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)	Engagement Individuel de Pension (EIP)
Auprès de quel organisme ?	Assureur ou fonds de pension	Assureur (directement ou via caisse sociale), fonds de pension	Assureur	Assureur ou banquier	Assureur (directement ou via caisse sociale), fonds de pension	Assureur
Qui conclut (= preneur) ?	Tout dentiste, médecin, pharmacien, kinésithérapeute, logopède, sage-femme, infirmier(e) indépendante, conventionné	Tout indépendant	Toute personne physique	Toute personne physique	Tout indépendant	Toute société pour ses dirigeants indépendants
Qui finance ?	L'INAMI	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur
Bénéficiaire en cas de vie	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	L'assuré-affilié
Bénéficiaire en cas de décès	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Bénéficiaire désigné dans le contrat
Gain fiscal sur la prime :						
- impôt pers physiques	Non taxable Non déductible	Jusqu'à 53,5% (taux marginal de taxation)	30%	30% ou 25% si montant > 1.050 EUR	30%	Non taxable Non déductible
- impôt sociétés	--	--	--	--	--	20 ou 25%
Déclaration pers physiques	--	Cadre XVIII code ..656	Cadre IX	Cadre X code 361	Cadre X code 342	--
Échéance	Pension légale	Pension légale	Au choix, au plus tôt 65 ans	65 ans, sauf si souscrit après 55 ans	Pension légale	Pension légale
Prime maximum fiscalement déductible :						
- impôt des personnes physiques	--	4.701,53 ou 4.086,33 EUR selon type de contrat, en fonction des revenus de l'année de référence (A-3)	2.450 EUR (en fonction des revenus de l'année)	1.050 ou 1.350 EUR (indépendant des revenus)	Règle des 80% adaptée	--
- impôt des sociétés	--	--	--	--	--	Règle des 80%
Réduction des cotisations sociales (indépendants)	--	Oui : gain de 21%	Non	Non	Non	--
Taxe sur : - les primes	Non	Non	2%	Non	4,40%	4,40%
- les participations bénéficiaires (hors capital)	9,25% l'année de l'attribution	9,25% l'année de l'attribution	9,25% l'année de l'attribution	Non	9,25% l'année de l'attribution	9,25% l'année de l'attribution
Taxation du capital garanti (hors participations bénéficiaires)	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	10% à 60 ans ou au 10 ^{ème} anniversaire du contrat si souscrit après 55 ans (taxe anticipative)	8% à 60 ans (taxe anticipative), sauf si contrat souscrit après 55 ans	10% (+ taxes communales) à la pension légale	De 10 à 20% (+ taxes communales) selon âge et activité au paiement
Retenues sur capital et participations bénéficiaires	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité			3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité
Cumulable	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%	Oui, avec tout	Oui, avec tout	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%

COMPARAISON DES CONTRATS D'ASSURANCE A OBJECTIF PENSION EMPLOYE (2026)



	Statut INAMI Intervention INAMI : Contrat Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCSoc)	Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCSoc) (=Versement personnel Contrat INAMI)	Epargne à Long Terme	Epargne pension	Assurance de groupe
Auprès de quel organisme ?	Assureur ou fonds de pension	Assureur ou fonds de pension	Assureur	Assureur ou banquier	Assureur
Qui conclut (= preneur)?	Tout dentiste, médecin, pharmacien, kinésithérapeute, logopède, sage-femme, infirmier(e) indépendante conventionné	Tout dentiste médecin pharmacien kinésithérapeute logopède conventionné	Toute personne physique	Toute personne physique	L'employeur
Qui finance ?	L'INAMI	Le preneur ou son employeur	Le preneur, éventuellement son employeur	Le preneur ou son employeur	L'employeur
Bénéficiaire en cas de vie	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	L'assuré-affilié
Bénéficiaire en cas de décès	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Bénéficiaire désigné dans le contrat
Gain fiscal sur la prime : - impôt pers physiques	Non taxable Non déductible	Jusqu'à 53,5% (taux marginal de taxation)	30%	30% 25% si montant > 1.050 EUR	Non taxable Non déductible
Déclaration pers physiques	--	Cadre IV code 257	Cadre IX	Cadre X code 361	--
Échéance	Pension légale	Pension légale	Au choix, au plus tôt 65 ans	65 ans, sauf si souscrit après 55 ans	Pension légale
Prime maximum fiscalement déductible : - impôt des personnes physiques - impôt des sociétés	--	4.701,53 EUR (en fonction des revenus)	2.450 EUR (en fonction des revenus)	1.050 ou 1.350 EUR (indépendant des revenus)	--
Taxe sur : - sur les primes - sur les participations bénéficiaires	Non 9,25% l'année de l'attribution	Non 9,25% l'année de l'attribution	2% 9,25% l'année de l'attribution	Non Non	Règle des 80% 4,40% 9,25% l'année de l'attribution
Taxation du capital garanti (hors participations bénéficiaires)	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	10% à 60 ans ou au 10 ^{ème} anniversaire du contrat si souscrit après 55 ans. (taxe anticipative)	8% à 60 ans (taxe anticipative) sauf si contrat souscrit après 55 ans	De 10 à 20% plus additionnels communaux selon âge et activité au moment du paiement
Retenues sur capital garanti et participations bénéficiaires	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité			3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité
Cumulable	Oui, avec tout Groupe: règle des 80%	Oui, avec tout Groupe: règle des 80%	Oui, avec tout	Oui, avec tout	Oui, avec tout. Règle des 80%